

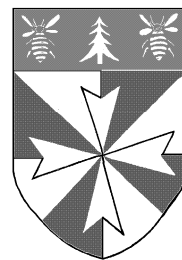
ANNEE 2008

NO : 54 / 4ème trimestre 2008

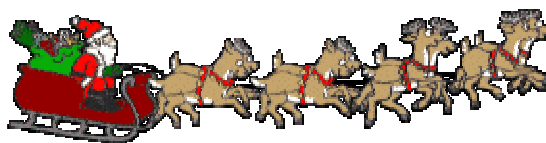
LE BUGEACOIS

JOURNAL D'INFORMATIONS
MUNICIPALES

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE BUGEAT
- CORREZE -



« Le Blason de BUGEAT » :
Gironné d'or et d'azur de huit
pièces à la croix de Malte d'argent
brochant sur la partition, au chef de
gueules chargé d'un sapin arraché
d'argent accosté de deux abeilles
volant d'or »



*«LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE
2009»*

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

1 - L'ÉDITORIAL DU MAIRE	Pierre FOURNET	page 3
2 - LE JOURNAL	(courrier des lecteurs)	page 4
3 - COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU C M DU TRIMESTRE		page 5
3.1 - RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2008		page 5
3.2 - RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2008		page 6
4 - LES ASSOCIATIONS BUGEACOISES		page 11
4.1 - LES CENT PAS		page 11
5 - LA VIE DE BUGEAT : PRÉSENT et PASSÉ		page 12
5.1 - ÉTAT CIVIL POUR LE 4ÈME TRIMESTRE 2008		page 12
5.2 - ENTREPRISES DE BUGEAT		page 13
5.3 - ÉCOLE PRIMAIRE		page 14
5.4 - MOTS CROISÉS		page 15
5.5 - PHOTO MYSTÈRE		page 15
5.6 - CONCOURS PHOTOS		page 15
6 - INFORMATIONS PRATIQUES		page 16
6.1 - NUMÉROS DE TÉLÉPHONE		page 16
6.2 - INFORMATIONS DIVERSES		page 17
7 - FORUM		page 22

Ont participé à la rédaction de ce numéro les conseillers municipaux :
Pierre FOURNET, Serge LEBLANC, Laurence REDON, Dominique MAY

et pour les Associations ou à titre individuel :
Sylvie LACHAUD, Entreprise BGI, Serrurerie LAFARGE

1 - L'ÉDITORIAL DU MAIRE : PIERRE FOURNET

Bugeacoises, Bugeacois,

Au seuil de 2009, je tiens à souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, une très bonne année 2009, en ayant une pensée toute particulière et affectueuse envers celles et ceux qui sont seuls, qui souffrent et qui viennent de subir la perte d'un être cher.

Cette nouvelle année débute dans un contexte international inquiétant : tension au Proche Orient, crise économique ; souhaitons que la paix, bien précieux entre tous soit préservée et que les négociations l'emportent toujours.

En ce qui concerne notre commune, quelques projets importants seront mis en œuvre : construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable, travaux de réhabilitation dans la maison des Bruyères ainsi que le lancement d'une réflexion sur les locaux scolaires et la bibliothèque.

Nous n'oublions pas les soucis des entreprises face à l'environnement économique : sachez que nous nous tenons à leur écoute, à celle de leurs employés afin que le maximum puisse être fait pour les aider.

A chacune et à chacun, encore bonne année 2009

**Le Maire,
Pierre FOURNET**



Notre chêne de la Liberté « habillé » pour le Téléthon 2008

2 - LE JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES : COURRIER DES LECTEURS

Voici le numéro 54. Vous y trouverez :

- le mot du Maire, Pierre FOURNET
- le compte-rendu des réunions du conseil municipal du trimestre
- la vie des associations à Bugeat et au niveau cantonal
- la vie de BUGEAT ces derniers mois
- toutes les informations pratiques, comme d'habitude, en 6
- la page Forum en 7

Bonne lecture.

Nous tenons tout particulièrement à remercier la personne, qui, après avoir élagué son houx, a garni les jardinières de la commune et a ainsi embelli un muret.

Encore merci.



Les bénévoles qui ont œuvré au succès du Téléthon 2008

De g à d : Monique VACHER, Laurence REDON, Ginette MOURANGEOU, Maria LAPLEAU, Pierre FOURNET, Josiane ORLIANGES, Patricia MAURY, Jean-Luc BONNETAUD et Michèle TEXIER

3 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRIMESTRE

3.1 - REUNION DU 20 OCTOBRE 2008

STATION EAU POTABLE MARCHE SAUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la station de traitement d'eau potable. Il indique que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a décidé de retenir :

Lot 1 : Traitement : Société SAUR : 1.202.196,03 € TTC

Lot 2 : Canalisations eaux usées : Entreprise MOURNETAS : 50.977,86 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- confirme les différentes missions de SIC INFRA : 6.024,05 €, APAVE : 4.784,00 € et ECD : 4.120,46 €

- décide de faire exécuter les travaux dès que le financement en sera assuré grâce aux subventions et à un emprunt

- donne pouvoirs à son Maire pour signer les marchés à intervenir avec la Société SAUR et l'Entreprise MOURNETAS

- décide que le règlement des missions de SIC INFRA, APAVE et ECD sera effectué sur factures.

PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le Maire lit au Conseil Municipal une délibération du Syndicat Intercommunal du 15 avril 2008 dans laquelle il est demandé aux communes, membres du Syndicat, une participation financière annuelle qui pourrait être calculée sur la base de 1 € par habitant, population DGF, avec reconduction annuelle de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de verser une participation financière au Syndicat Intercommunal, participation financière calculée sur la base de 1 € / habitant, population DGF
- décide de reconduire cette participation chaque année.

MISE A DISPOSITION LOCAL A LA COM COM BUGEAT SORNAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention qui lie la Commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un local communal situé Place du Champ de Foire est arrivée à expiration.

Il donne lecture d'une proposition de convention visant à reconduire de manière tacite cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de convention
- donne pouvoir à Madame Denise JOUANNEAUD, Maire-Adjoint pour signer cette convention.

BUDGET DECISION MODIFICATIVE

Budget Général D M 3

Article 024 : + 1.315,67 €

Article 1321 - 241 : - 41.980,00 €

Article 1323 - 241 : - 5.990,00 €

Article 1323 - 250 : + 6.509,00 €

Article 1641 - 250 : - 10.000,00 €

Article 2188 - 250 : + 12.154,78 €

Article 2315 - 241 : - 62.300,11 €

REHABILITATION MAISON DES BRUYERES

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du Pôle d'Excellence pour la Reconquête des Centre-Bourgs Ruraux le projet de réhabilitation de la Maison des Bruyères pour l'accueil d'une activité artisanale a été retenu.

Il présente un dossier et indique que le montant de la dépense serait de 130.000,00 €uros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté
- décide que le financement sera assuré de la façon suivante :
 - subvention de l'Etat FNDAT : 54.600,00 €
 - Subvention de la Région PER : 26.000,00 €
 - Subvention du Département : 13.000,00 €
 - Fonds libres : 51.480,00 €
- sollicite de l'Etat une subvention au titre du FNDAT
- sollicite de la Région une subvention au titre du PER
- sollicite du Département une subvention au titre du PER
- décide de faire exécuter les travaux dès que le financement en sera assuré.

ACQUISITION FOUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouveaux horaires de l'école primaire et indique qu'il faut assurer deux services à la cantine scolaire. Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un four et il présente divers devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition d'un four
- décide de retenir la proposition de la Société EQUIP'FROID qui propose un four au prix de 4.540,73 €uros TTC
- décide que le règlement de la dépense sera effectué sur facture, grâce aux fonds inscrits au programme « MATERIEL 2008 ».

LETTRE DE LA CHAMBRE NATIONALE DES SERVICES D'AMBULANCES

Le Maire lit une lettre de la CNSA dans laquelle il est indiqué que les Sapeurs Pompiers font un forcing visant à s'arroger l'exclusivité d'intervenant de première intention en lieu et place de Services Médicaux compétents.

MONUMENT AUX MORTS

Le Conseil Municipal approuve le devis de la SARL SALAGNAC pour la fourniture et la gravure des plaques pour le Monument aux Morts (2.336,00 €).

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal souhaiterait que ce service soit assuré par des privés et il est décidé de contacter l'entreprise locale.

PLACE DE LA GARE

Il est évoqué les problèmes de circulation et de stationnement Place de la Gare. Un nouvel aménagement serait nécessaire.

3.2 - REUNION DU 11 DECEMBRE 2008

TARIFS CAMPING BUNGALOWS DU CAMPING PRESTATIONS AU CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du camping, des bungalows du camping et des prestations au camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

JUILLET – AOUT

Forfait 2 personnes	6,30 €
Personne supplémentaire	2,10 €
Enfant moins de 7 ans	1,10 €
Animaux domestiques	2,10 €

BASSE SAISON

Forfait 2 personnes	5,55 €
Personne supplémentaire	1,60 €
Enfant moins de 7 ans	1,00 €
Animaux domestiques	1,60 €

GARAGE MORT

Du 4 ^{ème} samedi d'octobre	
Au 2 ^{ème} samedi d'avril	115,00 €
Autre période (par jour)	1,10 €

BUNGALOWS DU CAMPING

1 semaine	94,00 €
1 journée	22,00 €

TENNIS

Terrain – l'heure	4,90 €
-------------------	--------

GOLF

Par partie et par personne	1,70 €
Par club abîmé ou cassé	10,00 €
Lave-linge – 1 jeton	2,00 €
Dose lessive – 1 dose	2,00 €
Borne camping-car – 1 jeton	2,00 €

TARIFS CHALETS DU CAMPING

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des chalets du camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

HORS SAISON

1 semaine	187,00 €
1 journée	42,00 €

MOYENNE SAISON

09 mai ou 1 ^{er} samedi après le 09 mai au 1 ^{er} samedi de juillet et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre	
1 semaine	260,00 €
1 journée	52,00 €

HAUTE SAISON

1 ^{er} samedi de juillet au dernier samedi d'août	
1 semaine	365,00 €
1 journée	74,00 €
Animal (par jour)	2,00 €
Caution	300,00 €
Caution ménage	100,00 €

Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1^{er} samedi après le 09 mai et du 1^{er} samedi d'octobre au 31 décembre

1 semaine	42,00 €
1 journée	7,35 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location

En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées

Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

TARIFS GITES DU LUC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes du Luc de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

HORS SAISON

1 semaine	167,00 €
1 journée	37,00 €

MOYENNE SAISON

09 mai ou 1^{er} samedi après le 09 mai au 1^{er} samedi de juillet
et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

1 semaine	240,00 €
1 journée	47,00 €

HAUTE SAISON

1^{er} samedi de juillet au dernier samedi d'août

1 semaine	312,00 €
1 journée	63,00 €

Animal (par jour)

2,10 €

Caution

300,00 €

Caution ménage

100,00 €

Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1^{er} samedi de mai et du 1^{er} samedi d'octobre au 31 décembre

1 semaine	42,00 €
1 journée	7,35 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location

En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées

Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

LOYERS DIVERS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les loyers de diverses locations de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

Logement mairie école (par mois)

Grand

Loyer 250,00 €

Charges 50,00 €

Petit

Loyer 120,00 €

Charges 30,00 €

Logement la Ganette

Loyer 213,50 €

Foyer Rural – Hall (par jour)

Avec chauffage 100,00 €

Sans chauffage 60,00 €

Caution 300,00 €

Foyer Rural – Totalité (par jour)

Avec chauffage	250,00 €
Sans chauffage	150,00 €
Caution	300,00 €
Foyer Rural – Local Technique (par jour)	35,00 €
Lorsqu'une association bénéficiant de la gratuité de la salle utilisera les services d'un traiteur, celui-ci devra régler la location	
1000 Club (par jour)	
Avec chauffage	35,00 €
Sans chauffage	17,00 €
Caution	200,00 €
Locaux de la BCP	
Loyer (par an)	1.434,56 €
Charges (par an)	1.512,30 €

TARIF GARDERIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

Le matin	1,70 €
L'après-midi	1,70 €

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante à compter du 01 janvier 2009

Passagers	2,90 €
Professeurs	2,90 €
Autres personnels	2,25 €
Elèves	2,25 €

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal les intérêts de l'adhésion au système PEFC tels que :

- Réponde à la demande des acheteurs de bois
- Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts
- Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte

l'environnement

- Valoriser et promouvoir le matériau bois ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au système PEFC pour la forêt communale
- adhère ce faisant à la politique de gestion durable de PEFC Limousin
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC
- s'engage à régler la contribution d'adhésion (10 € de frais de dossier + 0,55 €/ha)
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de

réaliser toutes les formalités.

PLAN DE GESTION FORET COMMUNALE

Le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Pierre VERTU de l'ONF était en charge de la forêt communale et qu'il est présent à la séance du Conseil pour présenter le projet d'aménagement forestier pour la forêt communale.

Monsieur VERTU expose au Conseil Municipal le projet établi par l'ONF à l'aide de plans et de documents.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents le projet d'aménagement forestier pour la forêt communale de BUGEAT (168,91 ha), pour une période de quinze ans (2008-2022).

4 - VIE DES ASSOCIATIONS À BUGEAT et dans le CANTON

4.1 - LES CENT PAS

L'Assemblée Générale des Cent Pas s'est tenue le samedi 13 décembre 2008 à la mairie.
Une partie du bureau a été renouvelée :

Président : Monsieur René HERFROY Le Bourg 19300 PERET BEL AIR,
en remplacement de Madame Monique VACHER, démissionnaire.

Secrétaire : Madame Monique VACHER 29, Rue de la République 19170
BUGEAT en remplacement de Madame Laurence REDON démissionnaire

Trésorier : Monsieur Alain SADERNE 4, Rue de la barrière 19170
BUGEAT

Voici le calendrier 2009 des activités des Cent Pas

DATES	DESTINATIONS	ORGANISATEURS
31 janvier et 1 ^{ER} février	BORT LES ORGUES	Annick - Ginette
21 et 22 février	POMPADOUR	Josée
28 et 29 mars	HAUTEFORT (Dordogne)	Alain - Anne-Marie
25 et 26 avril	CREUSE	Jean-Pierre - Nicole
16 et 17 mai	MONT DU FOREZ	Laurence - Monique
05, 06 et 07 juin	SAINTE EULALIE DE CERNON (Aveyron)	Cathy - Monique
05 et 06 septembre	CANTAL	Patrick
26 et 27 septembre	ROUFFIAT	René - Marie Lise
17 et 18 octobre	ROCAMADOUR	Patrick
14 et 15 novembre	BRIVE	Annick
12 décembre	ASSEMBLEE GENERALE	

RAPPEL :

Ce chapitre 4 dans chaque numéro du Bugeacois est à la disposition des Associations de BUGEAT et même du canton pour informer sur leur vie : activités, compte rendu d'Assemblée Générale etc....

N'hésitez pas à nous communiquer vos papiers sachant qu'il faut les fournir à la fin de chaque trimestre.

5 - LA VIE DE BUGEAT

5.1 - ÉTAT CIVIL DE BUGEAT

Pour **le quatrième trimestre de l'année 2008, il y a eu :**

7 décès

Décès

Le 13 octobre de Monsieur **Maurice Marcel PESLIER** à l'âge de 91 ans. Venu à l'âge de la retraite s'installer dans l'ancienne maison GROUSSOLE, Rue du Pré Vacher, c'est un homme affable et paisible qui disparaît.

Le 20 octobre de Madame **Andrée Raymonde MENEUT** à l'âge de 76 ans, demeurant aux HLM En Pède, elle s'était installée à BUGEAT dans les années 70 et avait eu récemment la douleur de perdre sa fille.

Le 18 novembre de Monsieur **Pierre MADESCLAIRE** à l'âge de 85 ans. Retraité de l'agriculture, natif de Broussouloux, installé au village de Coulournat lors de son mariage avec Georgette JOFFRE, il avait mené une longue carrière d'agriculteur et s'était engagé dans la Résistance.

Le 03 décembre de Madame **Léontine ORLIANGE** à l'âge de 86 ans. Originnaire de TARNAC où elle a été inhumée elle avait fréquenté l'école de BUGEAT dans son enfance puis était venu s'y installer dans les années 50, travaillant dans divers services et faisant les saisons. Elle avait rejoint la Maison de Retraite où elle est décédée.

Le 09 décembre de Madame **Monique SALAGNAC née POULET** à l'âge de 78 ans. Native du Tronchet, Commune de VIAM, où elle a été inhumée, par son mariage avec André SALAGNAC elle s'était installée à BUGEAT : elle avait activement participé à l'essor de l'entreprise familiale spécialisée dans le travail du granite, dont elle avait assuré la comptabilité : femme de tête et de cœur, c'est une personnalité attachante de notre commune qui disparaît.

Le 17 décembre de Madame **Ginette MANTE née SAUVIAT** à l'âge de 78 ans, domiciliée Rue du Feyt, veuve de Monsieur MANTE ancien Président de la Chambre d'Agriculture.

Le 07 janvier à l'âge de 85 ans de Madame **Paulette BOURG née COSTE**. Née à la Pommerie de SAINT SETIERS, commune à laquelle elle était restée très attachée, elle était venue à BUGEAT dans les années 1920 avec ses parents qui avaient repris le bureau de tabac : installés d'abord dans l'actuelle maison LAGARDE, ils firent construire la maison de la Rue de la République où ils transférèrent la recette buraliste ; Madame BOURG leur succéda et sa fille Bernadette a pris le relais : une longue vie de commerçante au service de la population de BUGEAT.

Ont été inhumées à BUGEAT :

Le 17 novembre Madame **Josiane SELLIER** âgée de 61 ans qui vécut à BUGEAT durant de nombreuses années : elle était la maman de Fabrice et Katia CHEYPPE

Le 13 octobre de Madame **Louissette COUIGNOUX née MANCHON** âgée de 86 ans : originaire de BUGEAT, rue de la Mairie où sa mère tenait un commerce de quincaillerie épicerie (actuel atelier de vannerie), elle était restée très attachée à son pays natal.

5.2 - ENTREPRISES DE BUGEAT

BOIS GALBE INDUSTRIE fait partie du groupe LA FORGE situé dans les Deux-Sèvres. Le gérant est Monsieur Simon MICHEL.

La Société LA FORGE assure plus de la moitié de notre chiffre d'affaires.

BGI et ses 25 salariés ont réalisé :

- en 2007 : 4500 sièges pour la Maison des Sports de Clermont Ferrand
- en 2008 : 6000 sièges pour le Zénith de Saint Etienne

D'autres projets sont en cours

BGI vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

SERRURERIE LAFARGE

Madame Florence JOUHAUD et Monsieur Patrick MESSAUCHIE souhaitent à tous les clients qui ont fait confiance à leur entreprise de bonnes fêtes en espérant les satisfaire encore longtemps.

5.3 - ECOLE PRIMAIRE

Visite au Musée Paul REBEYROLLE d'EYMOUTIERS



Suzanne au bain 1989 (Série « Les Grandes Têtes ») peinture sur toile 340 x 340 de Mr REBEYROLLE

Jeudi 18 décembre, c'est avec une grande impatience que tous les élèves de l'Ecole Primaire se sont donné rendez-vous sur le quai de la gare, à 13 heures. Accompagnés de leurs maîtres et maîtresses, ils ont pris le train afin de passer l'après-midi à Eymoutiers.

Au programme, **visite du Musée Rebeyrolle** que peu d'enfants connaissent et projection d'un film tout nouvellement sorti, à la veille des fêtes : « Les enfants de Timpelbach »

Tous sont rentrés à 18 heures 40, heureux d'avoir découvert un Musée intéressant et d'avoir vu un film en avant-première.

Cette sortie, financée par la Municipalité de Bugeat et par la Coopérative Scolaire restera un beau souvenir pour tous, en attendant le passage du Père Noël, dans les jours prochains.

Sylvie LACHAUD

Impressions des élèves :

« Nous sommes partis de l'école à pied, afin de nous rendre à la gare. Nous sommes montés dans le train : j'ai bien aimé ce voyage car nous allions vite et le paysage était beau.

Je ne connaissais pas du tout le Musée Paul Rebeyrolle. J'ai découvert une exposition de photos sur la guerre, et nous avons pu admirer des œuvres d'art. Une dame nous a donné des explications.

J'ai bien aimé cette visite guidée, ça m'a plu car certaines œuvres sont jolies. Paul Rebeyrolle se sert parfois des éléments naturels, comme de l'herbe, des branches, des racines, du sable mais aussi de la terre et même des éléments de récupération.

J'ai aussi bien aimé le tableau en hommage à Georges Guingouin et le sanglier en bronze, à l'extérieur.

Après le Musée, on est allé au cinéma, voir « Les enfants de Timpelbach ».

J'ai bien aimé les passages comiques comme les scènes avec le « binoclar » car c'est le personnage que j'ai préféré. J'ai adoré ce film parce qu'il y avait de tout : de la tristesse, de la peur et de la joie.

Puis, nous avons repris le train qui nous a déposés à la gare de Bugeat, il faisait nuit. Nous avons retrouvé nos parents. »

Les élèves du cycle 3

5.4 - MOTS CROISES

- 1 – Vénération excessive
- 2 – Filai le parfait amour
- 3 – Personnel – Couvre-pieds
- 4 – Cingler – Vieille pièce
- 5 – Bouton à fruit – Ancienne prison – Fin d'infinif
- 6 – Grande voie en petit – Portés
- 7 – Infante assassinée – Nantie d'organes de vol
- 8 – Fils de Noé – Inscription religieuse
- 9 – Opiniâtres
- 10 – Défraîchis – Inexistant

- A – Technicien du froid
- B – Instrument à vent
- C – Pronom intime – Cri de dédain – Ratite
- D – Celles-ci mais moyenâgeuses – Quartier lunaire
- E – Position de phare – Allez de ministre
- F – Cyclones
- G – Emergence – Béguin
- H – Marquis érotomane – Il voit le large partout
- I – Portion d'ère – Appris
- J – Gardes d'enfants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

5.5 - CONNAISSEZ VOUS BIEN BUGEAT ? Où cette photo a-t-elle été prise ?

Photo du précédent numéro :

La septième photo représentait un panneau BUGEAT pris au plan d'eau de la Ganette. Le premier lecteur à avoir trouvé est **Violette URBAIN**. Bravo !, elle a reçu un livre.

(notre photographe, ce mois-ci, a fait grève ! il n'y a pas de photo à trouver !)

5.6 - CONCOURS PHOTOS

Un concours photos est mis en place par la municipalité.

Le thème en est libre (paysage, patrimoine, animaux, ...)

Les photos sont à transmettre à la mairie dans le courant du 1^{er} trimestre 2009 sous forme de fichier **toto.jpg**. (sortie standard des appareils photo numérique) et ne pesant pas plus de 300 KO, en pièce jointe d'une email adressée à mairie@ville-bugeat.fr

Les plus belles seront publiées en première page des futurs bulletins municipaux.

6 - INFORMATIONS PRATIQUES

6.1 - NUMÉROS DE TÉLÉPHONES

Nous vous rappelons les numéros suivants toujours utiles et à laisser à votre portée.

MAIRIE DE BUGEAT : 05.55.95.50.34
heures d'ouverture au public : 10H30->12H et 14H->17H du lundi
au vendredi

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous (à prendre avec le secrétariat de la Mairie)
Fax de la Mairie : 05.55.95.47.26.

Le PAYS de BUGEAT sur INTERNET www.lepaysdebugeat.com
et le site de BUGEAT www.ville-bugeat.fr, email : mairie@ville-bugeat.fr

OFFICE de TOURISME et SYNDICAT d'INITIATIVE : 05.55.95.18.68
FAX : 05.55.95.67.90
Email : bugeat.ot@free.fr

NOUVEAU SITE INTERNET de l'OFFICE DE TOURISME
BUGEAT/SORNAC :
otsi.bugeatsornac.free.fr

MÉDECINS :

Docteur BUCHON 05.55.95.55.09
Docteur HERISSE 05.55.95.55.18
Docteur NOUAILLES 05.55.95.52.78

La semaine de 9 h à 8 h et le week-end du samedi 12 h au lundi 8 h 05.55.26.80.80

MAISON DE RETRAITE : 05.55.95.52.65

PHARMACIE :

Monsieur GAYOU 05.55.95.50.14

INFIRMIER :

Service infirmier 05.55.95.50.07
(Mutualité Sociale Agricole 1, Rue de l'Etang des Saules)

CHIRURGIEN DENTISTE :

Madame BASSET 05.55.95.41.42

KINÉSITHÉRAPEUTE :

Monsieur BOINET 05.55.95.45.21

INSTANCE GERONTOLOGIQUE :

Florence MILLET 05.55.72.36.58

SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL :

Madame CLEMENT 05.55.95.54.81
à BUGEAT le vendredi matin,
3, Place du Champ de Foire
ou 05.55.95.26.70 à MEYMAC

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE : 05.55.95.67.40

GENDARMERIE : 17 POMPIERS : 18

DÉPANNAGE EDF : 0810.33.32.19

S.N.C.F. : Gare 05.55.95.50.31
Information/Vente 08.36.35.35.35 (0,34€ la minute)

VÉTÉRINAIRE :

Docteur DIRSON 05.55.95.50.50

LA POSTE :

05.55.95.50.00
05.55.95.47.05 (service courrier)
05.55.95.52.60 (Receveur)
05.55.95.50.39

TRÉSOR PUBLIC:

et

CRÉDIT AGRICOLE : 05.55.46.19.80

TAXI/AMBULANCE : Maison REGAUDIE 05.55.95.54.29

6.2 - INFORMATIONS DIVERSES

6.2.1 - ORDURES MÉNAGÈRES

Toute l'année, elles sont désormais ramassées les lundi (bourg et villages) et vendredi (bourg).

Nous vous rappelons que ces ordures dites ménagères doivent être mises dans des sacs poubelle en plastique et ne pas contenir de gravats, cendres, herbes et débris de jardin, mais que l'on peut toujours amener ceux-ci à la déchetterie (voir ci-dessous les jours et heures d'ouverture de la déchetterie).

Nous rappelons qu'il est interdit de déposer des gravats sur la plate-forme du Luc.

Tout contrevenant s'expose à des pénalités.

Il y a en effet une déchetterie ouverte sur BUGEAT.

IL N'Y A PLUS DE RAMASSAGE DES OBJETS DITS « ENCOMBRANTS »

Ils doivent être amenés à la Déchetterie de BUGEAT ou de TREIGNAC (voir ci-dessous)

JOURS D'OUVERTURE:

TREIGNAC : Lundi ,Mercredi et Samedi Après-midi

BUGEAT : Mardi, Vendredi et Samedi matin

HEURES D'OUVERTURE : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Tous les habitants domiciliés sur le territoire des communes membres du SIRTOM, ont accès à ces 2 déchetteries.

Rappelons que :

LA DECHETTERIE DE BUGEAT se trouve dans la zone artisanale de Bugeat : prendre la route de TARNAC, puis tourner à gauche avant le pont SNCF.

LA DECHETTERIE DE TREIGNAC dite de Beauséjour à la sortie de TREIGNAC, il faut prendre la Route de CHAMBERET, puis la route du village de Noux

Les 2 déchetteries peuvent accueillir les gravats, les cartons, le tout venant, mais aussi les déchets verts : branches, herbe de tonte, les feuilles ...

A compter du 05 juin 2007 un nouveau service sera proposé sur le site de la déchetterie de TREIGNAC : la plate-forme de regroupement des déchets verts.

Vous pourrez y apporter branchages, feuilles et gazons.

Ces matériaux devront être préalablement triés ; il est conseillé de charger d'abord les feuilles et gazons et, en dernier les branchages.

Lors du déchargement sur le site le gardien indiquera où vider les feuilles et gazons.

Les branchages devront être stockés séparément, toujours sur les instructions de l'agent du SIRTOM.

Ce service sera gratuit pour les particuliers et facturé comme suit pour les artisans :

- 10 € le camion de 3,5 tonnes ou grosse remorque : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le SIRTOM

- 20 € pour les autres (entreprises dont le siège social est situé hors du territoire du SIRTOM.

Le gardien établira un bon de dépôt, signé par le chauffeur avec indication du numéro de véhicule, de la date et de l'heure, un double lui sera remis, et la souche servira à la facturation.

La plate-forme déchets verts sera ouverte de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, tous les jours sauf :

- Dimanche et jours fériés

- de mi-décembre à mi-janvier, elle fonctionnera à mi-temps selon les horaires actuels de la déchetterie de TREIGNAC : lundi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; le samedi après-midi de 14 h à 18 h .
Le SIRTOM se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture si nécessaire.

Dépôt des verres vides :

Les containers se trouvent désormais à une centaine de mètres du précédent endroit, Rue de Chaleix, sur un terrain aimablement prêté à la commune par Monsieur Pierre TRIGUEROS, de TARNAC.

6.2.2 - FOIRES

ont lieu les 2^{ème} et 4^{ème} JEUDI du mois, sauf la deuxième de décembre qui a toujours lieu le 24 décembre, quel qu'en soit le jour de la semaine.

6.2.3 - HORAIRES DE LA GARE SNCF

LUNDI au SAMEDI de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H15
DIMANCHES ET FETES : de 12H30 à 19H40

De nouvelles dessertes ont été mises en place depuis le 12 décembre 2004 :
11H30 du lundi au vendredi direction USSEL (arrivée à 12H06)
19H44 le vendredi direction USSEL (arrivée 20H17)
17H15 le dimanche direction LIMOGES (arrivée 18H21) avec correspondance pour PARIS (arrivée 21H34)

Ligne locale 05 55 95 50 31 ou Tél 3635 (0,34€ la mn) et MINITEL 3615 code TER
En dehors des heures d'ouverture, se présenter au contrôleur du train qui vous délivrera un titre de transport.

6.2.4 - HORAIRES DE LA POSTE

Ils sont les suivants :

LUNDI au VENDREDI : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30
SAMEDI : de 9H00 à 12H00

Départ du courrier : chaque jour à 15H45, sauf le samedi à 12H15

6.2.5 - DIVERS : LOGEMENTS à LOUER et TERRAINS à BATIR

Il y a actuellement à louer 2 maisons F5 Rue des Fleurs de la Saint Jean

Les propriétaires souhaitant mettre en location une maison ou un appartement sont invités à le signaler au secrétariat de la Mairie. Au lotissement de CHALEIX, la Mairie dispose toujours de plusieurs lots de 700 à 2300m². S'adresser à la Mairie pour connaître les prix et les surfaces des différentes parcelles.

6.2.6 - PERMANENCES DE M. Patrice AMADIEU pour l'année 2008

Monsieur Patrice AMADIEU, chargé de mission de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, député de notre circonscription tiendra ses prochaines permanences à la Mairie le 4^{ème} mardi de chaque mois de 9H30 à 11H30.

Pour ceux qui ne pourraient attendre la prochaine permanence, Monsieur AMADIEU reçoit également à USSEL à l'adresse suivante : 3 rue Saint Martin en centre ville, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9H à 12H et de 14H à 18H. Il est conseillé de prendre rendez-vous au 05.55.96.15.36.

6.2.7 - CALENDRIER DES PERMANENCES de la PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation)

Elles ont lieu à la Mairie de BUGEAT en principe le troisième jeudi de chaque mois à partir de 9H30.

Il est impératif de prendre rendez-vous à la P.A.I.O en téléphonant au 05.55.96.27.69.

6.2.8 - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Nous vous rappelons qu'il existe une bibliothèque communale dans les locaux de la Mairie ouverte chaque mercredi de 14H30 à 17H et les jours de foire de 10H à 11H. Tél. 05.55.95.48.53

6.2.9 - PERMANENCE DE LA MSA

La MSA tient une permanence à la mairie le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 09H30 à 12H00

6.2.10 - PERMANENCE DE LA C P A M

Il est rappelé que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie tient une permanence à la Mairie chaque **Jeudi de 14 h 00 à 15 h 00**, où vous pouvez venir déposer vos dossiers, demander des renseignements ou poser des questions.

6.2.11 - PERMANENCE OPAH MILLEVACHES

Des permanences concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ont lieu à la mairie de BUGEAT de 10 h 30 à 12 h. Pour le début de l'année 2009 elles auront lieu le 06 janvier, le 03 mars et le 05 mai.

6.2.12 - NOUVEAUX ARRIVANTS

Bienvenue à

- Mademoiselle **RIVET** Emmanuelle, 32, Rue Nationale
- Monsieur et Madame **KABORE** Sandaoyo et leurs enfants, Rue de la Liberté
- Madame **CHAMPSEIX** Lydie et ses enfants, 21, Rue de Millevaches
- Monsieur **BORDES** Michel, 5 Rue de la Vézère
- Monsieur **GRANDEAU** Evariste, 18, Rue Nationale
- Monsieur **BANETTE** Marius et Madame **BANETTE** Jeannine, 7, Rue de Bellevue

6.2.13 - PROGRAMME DU CINEMA POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2009

(se renseigner à la Mairie)

Rappel : séances au FOYER RURAL, prix des places Adultes 4 €, Enfants 3 €

6.2.14 - SI VOUS RECEVEZ LE BUGEACOIS PAR LA POSTE

N'oubliez pas (si vous ne l'avez pas déjà fait) de régler les 3 €uros afin d'assurer les frais postaux pour l'année 2009 (4 numéros).

6.2.15 - TELETHON 2008

Les 5 et 6 décembre, une fois encore, le téléthon a confirmé la générosité des français.

Sur le plan local, à l'inverse de la moyenne nationale, nous avons augmenté nos résultats par rapport à 2007, soit 4.700,50 € dont une contribution de 600 € des pompiers.

Les organisateurs, tiennent à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à ce succès :

- Tout d'abord les généreux donateurs
- Le Conseil général, qui nous a permis d'être à l'abri, grâce au prêt de son local
- Le comité des fêtes de SAINT MERD LES OUSSINES qui nous a remis l'intégralité des recettes de la soirée multi-jeux soit 360,00 €
- Le restaurant « le Millevaches » qui nous a fait bénéficier d'une partie de son chiffre d'affaires du 6 au soir
- Les bénévoles qui ont tricoté de nombreux articles de laine et fabriqué vases garnis, potées fleuries
- Les jeunes pompiers et leur encadrement avec la vente d'objets divers au profit du Téléthon et la surveillance de la structure gonflable prêtée par « Corrèze Animation plus » de TREIGNAC
- Des bugéacoises qui ont apporté tourtons, gâteaux vendus au profit du Téléthon et légumes et viande pour le repas des bénévoles
- Le comité des fêtes de BUGEAT qui a reversé tout le bénéfice de sa soirée belote du 5 décembre
- Les cuisiniers et le personnel de la Maison de Retraite, qui ont confectionné des gâteaux et des crêpes



- *Le beau gâteau fait par les cuisiniers de la Maison de Retraite*
- Toutes les personnes qui ont offerts des objets variés et anciens pour la brocante
- Toute l'équipe du Téléthon pour sa disponibilité et son dévouement

A l'an prochain encore merci.

Laurence REDON
L'équipe de bénévoles
Les cuisiniers de la Maison de Retraite
Le Fil Rouge

6.2.16 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR EMPRISE DES CHEMINS RURAUX

L'article D 161-24 du Code Rural prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite du chemin rural.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

6.2.17 - DEPOT SAUVAGE D'EPAVES AUTOMOBILES

Pour les épaves abandonnées dans la nature, l'article R635-8 du Code Pénal prévoit : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit ».

A ce sujet il est nécessaire de rappeler qu'il existe un service d'enlèvement d'épaves et d'encombrants à domicile, à savoir : S3ED à votre service gratuitement, 7 jours sur 7, que l'on peut contacter aux numéros suivants : 05.55.23.18.35 (après 19 h) ou 06.83.25.95.17

6.2.18 - DEFAUT D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN PAR SON PROPRIETAIRE

Enfin, l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :
« faute pour les propriétaires ou leurs ayants droits d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance minimum de 50 mètres des habitations (...) lui appartenant, **le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.** Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits »

7 - FORUM

Cette page est réservée à toutes celles et tous ceux qui veulent s'exprimer par courrier ou par mail sur leurs besoins et leurs attentes.

A Bientôt

Anita Cavalli, Serge Leblanc, Patricia Maury, Colette Meunier

Cette page est toujours écrite avec OpenOffice sous LINUX

SOLUTION DES MOTS CROISES

Horizontalement

- 1 – Fétichisme
- 2 – Roucoulai
- 3 – Il – Edredon
- 4 – Gifler – Ecu
- 5 – Oeil – If – Er
- 6 – RN – Enclins
- 7 – inès – Ailée
- 8 – Sem – inri
- 9 – Entétés
- 10 – Eculés – Nul

Verticalement

- A – Frigoriste
- B – Eolienne
- C – Tu – Fi – Emeu
- D – Icelles – NL
- E – Code – Ite
- F – Hurricanes
- G – Ile – Flirt
- H – Sade – Ilien
- I – Miocène – Su
- J – Nurses